



Commune de FONTENAY
76290

ARRÊTÉ 2610-070

Arrêté portant obligation sur la fermeture
temporaire des bois communaux
Rue des Hameaux et RD 111

Nous, Maire de la Commune de FONTENAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Mairie portant sur la fermeture temporaire des bois communaux de Fontenay, situés aux abords du lotissement le Nerval le long de la RD 111 et rue des Hameaux,

Considérant l'alerte rouge « Vents forts et pluie » prévue à compter du jeudi 22 octobre 2026, susceptible de provoquer des chutes d'arbres et de nombreuses branches,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité du public, de procéder à la fermeture temporaire des bois communaux,

ARRETONS

Article 1 :

L'ensemble des bois communaux de Fontenay sera interdit au public à partir de ce jour, jusqu'à la remise en état et en sécurité. Cette interdiction sera matérialisée par la pose d'une rubalise aux points d'entrée dans les bois.

Article 2 :

Toute infraction à l'arrêté municipal sera poursuivie selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

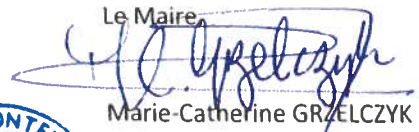
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fontenay.

Article 4 :

La Collectivité et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Epouville.

Fait à Fontenay, le 22 octobre 2026

Le Maire,


Marie-Catherine GRZELCZYK



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière